



Pourquoi un cahier des charges des clubs de race ?

Le but du cahier des charges des clubs de race est de fixer les objectifs, les moyens, les droits et les devoirs des clubs affiliés au LOOF ayant en charge une ou plusieurs races félines.

Du respect de ce cahier des charges dépend l'affiliation au LOOF et les droits afférents.

Rappels statutaires

L'établissement d'un cahier des charges des clubs de race est prévu dans les statuts et le RI du LOOF :

Art. 7 : Admission (statuts) :

*Pour être membre de la fédération pour la gestion du Livre Officiel des Origines Félines, il faut faire acte de candidature, **s'engager à respecter et à mettre en œuvre le cahier des charges établi par la Fédération** et se conformer aux dispositions des présents statuts et du règlement intérieur ainsi qu'à toutes les décisions de la Fédération.*

Article 1 : Buts et moyens d'action (RI) :

Les moyens énumérés à l'article 4 des statuts peuvent être précisés dans leur teneur par toute charte, nomenclature, norme mise au point ou adaptée par le conseil d'administration en fonction de l'évolution de la législation ou des techniques.

Forme juridique

La forme juridique d'un club de race affilié au LOOF est celle d'une association régulièrement constituée et déclarée conformément à l'article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Obligation

Conformément aux statuts du LOOF, un club de race affilié s'engage à respecter les règlements et décisions du LOOF sous peine de radiation (art. 7 et 8 des statuts).

Objet et moyens d'action

Selon les statuts du LOOF (Art. 6), les clubs de race sont : « *les clubs agréés par le LOOF comme étant représentatifs d'une race de chats ou de plusieurs races de chats à effectif réduit ou dont les croisements sont autorisés entre elles.* »

Cette définition est complétée par l'Art. 2-1 du RI (admission au collège des clubs de race – Collège 1)

« ...Pour authentifier l'activité du club, celui-ci devra justifier de l'existence éventuelle d'un site Internet réactualisé ou de l'envoi d'un bulletin périodique ou tout au moins de l'envoi de notes ponctuelles à ses adhérents, de l'organisation de présentations, d'expositions ou tout au moins de sa participation à des spéciales de race, de sa prise en compte des problèmes de santé concernant sa ou ses races avec un suivi des maladies génétiques si la race est concernée. »

C'est-à-dire que l'objet et les moyens d'action, au minimum, des clubs de races ne sont pas décrits avec une grande précision puisqu'on leur demande seulement d'avoir des signes d'activité (éventuel site Internet, bulletin périodique ou notes ponctuelles aux adhérents et participations à des manifestations diverses), ce qui ne saurait être suffisant au regard de l'article 3 des statuts du LOOF.

Art. 3 - Objet (statuts)

L'objet de l'association est :

- *d'assurer la sélection et la qualité des chats de race, ainsi que leur protection et de favoriser l'intégration de l'espèce féline dans la société ;*
- *d'encadrer l'élevage félin ;*
- *d'œuvrer pour une meilleure connaissance des chats de race ;*

dans le respect des lois et textes réglementaires pouvant s'appliquer à l'objet poursuivi par le LOOF et des dispositions générales et particulières prises par le Ministère de tutelle.

Par sa position de bénéficiaire d'une délégation de service public pour la tenue du livre généalogique des animaux de l'espèce féline, les activités du LOOF sont accessibles à toute personne, considérée en tant que telle comme étant un usager. Les usagers peuvent participer aux manifestations publiques organisées par le LOOF, dans la limite de leur objet et dans le respect des conditions fixées pour celles-ci.

Le cahier des charges présenté ici a donc pour finalité de définir de manière rigoureuse, dans le respect des statuts du LOOF et du bien-être animal, les missions des clubs de race affiliés au LOOF tout en contenant des propositions nécessaires à leur accomplissement, et, dans un souci d'homogénéité, de fixer les modalités statutaires qui en découlent.



Cahier des charges des clubs de race affiliés au LOOF

Lors de l'entrée en vigueur du présent cahier des charges pour les clubs déjà admis, ou lors de sa demande d'admission, chaque club de race devra signer un accord écrit établissant son engagement à respecter le présent cahier des charges.

Pour les clubs déjà admis, s'il leur semble nécessaire de disposer d'un délai pour procéder aux adaptations nécessaires, notamment au niveau des modalités statutaires, leur accord pourra mentionner le délai dont ils souhaitent disposer pour procéder à la mise en œuvre nécessaire. Cette demande de délai sera appréciée au cas par cas et avec bienveillance par le Conseil d'Administration du LOOF. Ce délai ne pourra cependant pas excéder un an après la signature de l'accord d'engagement.

I – Mission du club de race

La mission (l'objet) d'un club de race peut être scindée en deux parties distinctes mais complémentaires :

- 1) la gestion des races : standard, concours, santé...
- 2) la promotion des races : diffusion de l'information vers les éleveurs et communication vers le grand public et autres acteurs du monde félin.

En conséquence,

- chaque club de race, dans le cadre de son affiliation au LOOF et selon les modalités fixées ci-après, œuvre pour la gestion des races dans le strict respect des standards définis. Il est partie prenante dans l'organisation des spéciales de race. Il veille à la qualification des reproducteurs et s'engage à promouvoir les examens de conformité, notamment.

- chaque club de race s'investit dans la promotion de la race ou du groupe de races et/ou variétés au nom desquelles il a demandé son affiliation au LOOF.

Il accepte de se conformer au présent cahier des charges sous peine de sanctions telles que prévues par les statuts et le règlement intérieur du LOOF, pouvant aller jusqu'au retrait de son affiliation à la fédération.

1 - De la gestion des races

Un club de race a pour mission (objet) d'améliorer les qualités génétiques, morphologiques et comportementales des individus :

- d'une race (la race étant un ensemble d'individus ayant des caractéristiques morphologiques et des aptitudes distinctives, communes et transmissibles)

- d'une race et de ses variétés (plusieurs « races » ayant des caractéristiques communes sur un plan morphologique, des liens de parenté génétique, des rapports en termes de mariages autorisés)

- ou d'un groupe de races (lorsque le faible effectif d'une race impose un regroupement administratif afin de constituer une unité suffisamment importante pour en optimiser la gestion).

Un club de race ne peut pas être affilié pour une variété ou une sous-population d'une race.

En effet, optimiser la sélection au sein d'une population sans en réduire la variabilité génétique impose au club de race de prendre en compte l'ensemble des couleurs et variétés reconnues, avec pour référence la liste des mariages autorisés par le LOOF.

Ex : Abyssin et Somali, Persan et Exotic Shorthair, Russe et Nebelung, etc.

1-1 - Standards

Les clubs de race ont pour mission de gérer le standard de la race (ou du groupe de races et variétés). Ils le font en concertation avec les instances statutaires du LOOF, notamment, la Commission des Standards et des Plans d'Élevage et, le cas échéant, le Conseil Scientifique si des questions de santé et/ou d'éthique (bien-être) sont abordées.

Les standards de race sont formulés de manière à éviter d'induire la sélection de caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture et des reproducteurs, en conformité avec l'article 5 de la Convention Européenne pour les animaux de compagnie (¹).

Les standards LOOF doivent être en concordance avec les standards internationaux, en privilégiant, lorsque cela est possible, le standard du pays berceau de la race.

1-2 - Stratégie de sélection

Dans le cadre de la stratégie de sélection des races comme lors de l'élaboration ou de la révision des standards, les clubs de race sont tenus de prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture et des reproducteurs (affections héréditaires invalidantes, hyper-type...).

a/ Examen de conformité

Cet examen s'inscrit dans le cadre d'une politique de pérennisation, d'amélioration et de valorisation des races. Il a pour but d'assurer aux propriétaires effectuant cette démarche volontaire qu'ils sont bien en possession d'un chat correspondant, a minima dans la race, aux critères des standards en vigueur au moment de l'examen.

Au cours de l'examen, le juge ou l'expert de conformité doit vérifier que le chat ne présente pas de défauts éliminatoires (morphologie, couleur, caractère ...) empêchant la conformité.

b/ Spéciales d'élevage

Les clubs de race organisent, au moins une fois par an, des concours de conformité au standard dénommés « spéciales d'élevage ».

Celles-ci leur permettent :

- d'effectuer un bilan de l'action effectuée par les éleveurs
- de participer à l'orientation de la sélection des animaux de la race ou du groupe de races et variétés dont ils ont la charge.

Ces manifestations doivent suivre le règlement des spéciales d'élevage pour que les résultats des chats puissent être pris en compte dans les grilles de sélection, incitant par là-même, les éleveurs à y participer.

¹Article 5 de la Convention Européenne pour les animaux de compagnie « *Toute personne qui sélectionne un animal de compagnie pour la reproduction doit être tenue de prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.* »

Strasbourg, le 13 novembre 1987.

c/ Qualification des reproducteurs

Les clubs de races participent à l'élaboration des règles permettant la qualification des reproducteurs de la ou des races et variétés dont ils ont la charge (grilles de sélection, examen de conformité), en collaboration avec les instances statutaires du LOOF (Commission des Standards et des Plans d'Élevage, Conseil Scientifique).

2 - De la promotion des races

Les clubs de race assurent la promotion de la ou des races et variétés dont ils ont la charge.

Cette promotion est dirigée aussi bien vers les acteurs du monde félin (éleveurs, juges, autres clubs) que vers le grand public. Elle passe par l'existence obligatoire d'un site internet mis à jour régulièrement.

Les clubs de race diffusent les informations concernant leur race, notamment sur les questions de santé génétique (ou du moins spécifiques de la race).

Ils conseillent les futurs acquéreurs de manière objective et disposent d'une liste d'éleveurs susceptibles d'avoir des chatons disponibles.

Ils conseillent les éleveurs débutants de manière neutre et professionnelle et les aident, notamment, à se mettre en conformité avec la réglementation.

Ils ne doivent pas promouvoir, de manière appuyée et sans raison éthique, la stérilisation des sujets de race, notamment dans des races à petit effectif.

II - Obligations des clubs de race

L'affiliation au LOOF et l'assistance apportée par la Fédération à la promotion et à la défense de la race ou des races gérées par un ou plusieurs clubs sont subordonnées au respect d'un minimum de points communs statutaires.

1) Les statuts des clubs de race

Les clubs de race déjà affiliés et ceux demandant leur adhésion doivent adopter des statuts conformes au cahier des charges. Pour les aider, un modèle de statuts type sera établi et proposé par le Conseil d'Administration du LOOF.

Pour ce qui concerne les clubs de races déjà affiliés, la mise en harmonie de leurs statuts avec ce présent cahier des charges devra intervenir au plus tard dans les 12 mois de l'adoption de ce dernier.

Les statuts devront notamment mentionner :

- l'objet de l'association,
- la mention d'affiliation ou d'intention d'affiliation au LOOF impliquant le respect des règlements LOOF,
- le mode d'adhésion et ses conditions ainsi que les cas de perte de la qualité de membre,
- le mode d'administration de l'association : CA, bureau, AG, modalités de désignation des dirigeants, etc.,
- les moyens d'action : gestion du standard, spéciales de race, grille de sélection, examen de conformité etc.,
- les modalités de tenue et d'approbation des comptes de l'association.

2) L'information à apporter aux usagers

Un club de race affilié au LOOF dispose impérativement d'un site internet à jour sur lequel figurent en permanence :

- les statuts et le règlement intérieur, s'il en est établi un,
- une fiche descriptive concernant le standard de la race (ou des races et variétés) pour laquelle (ou lesquelles) le club a été affilié au LOOF,
- le cas échéant, les informations concernant les portées de chatons disponibles et les obligations liées à l'achat desdits chatons (âge minimum requis, identification, etc.).
- les mentions de chaque événement concernant le club et notamment le calendrier des spéciales d'élevage et des sessions d'examens de conformité.

3) L'information à fournir au LOOF

Afin de permettre au LOOF de vérifier que les conditions de l'adhésion initiale de chaque club de race sont toujours correctement remplies, chaque club de race devra adresser au LOOF chaque année par voie électronique :

- son rapport d'activité et ses comptes de résultats,
- ainsi que tout justificatif du nombre de membres adhérents à jour de leur cotisation à la date de l'arrêté de ses comptes, ceci indépendamment de toute participation aux assemblées générales du LOOF, sauf si le club concerné a déjà procédé à l'envoi de ces documents dans le cadre de la désignation de ses représentants à l'assemblée générale annuelle du LOOF.

III - Pluralité

Il est possible d'avoir plusieurs clubs par race.

Dans ce cas, les associations affiliées pour une même race doivent travailler de concert pour tous les sujets qui touchent au standard et à la sélection. En cas de divergences, la décision finale revient aux instances statutaires du LOOF, avec, en premier lieu, la commission des standards et des plans d'élevage qui convoquera les protagonistes dans une optique de conciliation.

Il n'est pas fixé de seuil maximum pour le nombre de clubs en fonction de l'effectif de la race. Les critères d'affiliation, tant pour la demande initiale d'adhésion que pour le renouvellement annuel, sont basés uniquement sur le respect des textes réglementaires et, notamment, du présent cahier des charges des clubs de race.

IV - Ressources

Afin d'aider les clubs de race à accomplir au mieux leurs missions, une aide financière est accordée par le LOOF aux clubs de race.

A cet effet, et à titre expérimental, le Conseil d'Administration du LOOF fixera, au titre de l'année 2014, le montant d'une aide globale à répartir entre tous les clubs.

La répartition de cette aide entre les clubs de race pourra être calculée à partir d'une base commune et d'un barème progressif prenant en compte, notamment, le nombre de certificats de conformité et le nombre de pedigrees émis afin de ne pas pénaliser les races à petits effectifs.

A l'issue de cette phase expérimentale, le Conseil d'Administration du LOOF procédera à la vérification des actions réellement effectuées. Selon les résultats, il reconduira cette aide selon les mêmes modalités en tenant compte de la nature et de l'ampleur de ces actions, ou bien décidera de nouvelles modalités.

Le LOOF dotera les clubs de race le souhaitant d'un kit de promotion (fiches de race, documents d'information, kakemono) qui sera utilisé lors des manifestations organisées par le club de race ou auxquelles il participe.

V - Contrôles et sanctions

Le Conseil d'Administration du LOOF veille au respect du cahier des charges des clubs de race par les associations affiliées. Le non respect de celui-ci pourra être suivi de sanctions allant de la suspension des aides au retrait de l'affiliation, selon la procédure prévue à l'article 9 du règlement intérieur du LOOF.